

Réf.	2024	I	01
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
05/01/2024	05/01/2024	26	17	21

L'an deux mille vingt-quatre le onze janvier à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » à Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à Mme LALEUF), METIVIER (pouvoir à Mme PEREZ), RICHARD (pouvoir à Mme MAYEUR), TANGUY MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, SPROTTI (pouvoir à Mme THOMAS), TREMBLE.

Mme KELEHER a été élue secrétaire.

Objet : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L - 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération N° 2020 I 10 en date du 23 mai 2020 portant la création du nombre d'Adjoints,

Vu le courrier du Préfet en date du 10 novembre 2023 actant la démission de Yan PICARD de son poste d'Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté AM 053 2023 en date du 24 novembre 2023 relatif à son retrait de délégation de fonction et de signature,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du poste d'Adjoint vacant,

Après avoir demandé aux conseillers municipaux s'ils souhaitaient être candidat, Mme le Maire indique la candidature de Bernard MAHE pour le poste de 8^{ème} Adjoint au Maire,

Il ne se révèle pas d'autre candidat.

PROCEDE à l'élection du 8ème Adjoint au Maire après avoir réalisé un vote à bulletin secret,

A l'issue de ce vote, les bulletins dans l'urne sont comptés, leur nombre est de

Le dépouillement est entrepris et révèle les votes suivants :

- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 21
- Ne prennent pas part au vote : 0

Mme le Maire proclame les résultats et déclare Bernard MAHE, 8ème Adjoint au Maire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire


Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 17/01/2024 à 12h15

REÇU EN PREFECTURE
le 15/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240111-2024I01-DE